

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 09 décembre à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Mme BORGNE Catherine, Présidente

**Etaient présents :**

Mme GROUX Nathalie, M. CHAYET Maurice, M. FOIREST Pierre, Mme ONOFRE Française, M. REBEYROLLE Pascal, M. NAPONNE Laurent, M. APARICIO Jean-Michel, M. POUTREL Jean-Noël, M. MOUGEL Yvan, M. GARBE Alain, Mme HUBERT Elisabeth, M. LEBON Bernard, Mme VASSEUR Corinne, M. SCHOEFFEL Philippe, Mme MULLER-QUOY Isabelle, M. ALFANDARI Albert, M. CARTEADO Stéphane, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Marlène, Mme BORGNE Catherine, M. KASSE Alain, Mme HARNET Joëlle, M. LOSTUZZO Jean-Luc, M. BOUCHOUICHA Abdel Rani, Mme ECARD Sabrina, M. BARROCA Joaquim, M. DUHAMEL Jean-Marie

Formant la majorité des membres en exercice

**Pouvoirs :**

Mme CLOOTS Nathalie donne pouvoir à M. REBEYROLLE Pascal  
M. TESNIERES Marifal donne pouvoir à M. CHAYET Maurice  
Mme FERREIRA Sidonie donne pouvoir à Mme GROUX Nathalie  
Mme CHABOT Elisabeth donne pouvoir à M. LEBON  
Mme CARRE Cécile donne pouvoir à M. KASSE Alain  
Mme CORNILLE Dominique donne pouvoir à M. LOSTUZZO Jean-Luc  
Mme CHARPENTIER Virginie donne pouvoir à Mme ECARD Sabrina

**Absents :**

Mme CARRERE Nadine, Mme RINALDELLI Michèle, M. PEPIN Jean-François

Mme HARNET Joëlle, a été élue secrétaire de séance

Formant la majorité des membres en exercice

- Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2019
- Date d'affichage : 1<sup>er</sup> décembre 2019
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 27
- Nombre de pouvoirs : 7

**Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 7 octobre 2019**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**Décisions de la Présidente (information)**

- ✓ Le 26 septembre 2019, décision n° 2019-028, portant signature d'une convention entre le SIAPBE et la CCHVO fixant les modalités d'application de l'arrêté autorisant le raccordement et le déversement au réseau public des eaux usées du Centre Aquatique du Haut Val d'Oise ainsi que la tarification de ce dernier (conformément à la délibération n° 2019-13 du 26 juin 2019 du Comité Syndical).

La tarification applicable au traitement des eaux non domestiques s'applique de manière proportionnelle au volume et à la pollution rejetée suivant la formule :

$$R = (Q_{eau} \times V) + (Q_{chim} \times Pol_{chim}) + (Q_{biol} \times Pol_{biol}) + (Q_{azot} \times Pol_{azot}) + (Q_{phos} \times Pol_{phos}) + (Q_{Sprod} \times Trait_{Sprod})$$

<b>R</b> = Redevance assainissement non domestique en €	<b>Q<sub>azot</sub></b> = pollution azotée rejetée en kg
<b>Q<sub>eau</sub></b> = Volume d'eau rejeté au réseau de collecte en m <sup>3</sup>	<b>Pol<sub>azot</sub></b> = coût du traitement de l'azote en €/kg
<b>V</b> = coût du traitement de l'eau en €/m <sup>3</sup>	<b>Q<sub>phos</sub></b> = Pollution phosphorée rejetée en kg
<b>Q<sub>chim</sub></b> = Pollution chimique carbonée rejetée en kg	<b>Pol<sub>phos</sub></b> = coût du traitement du phosphore en €/kg
<b>Pol<sub>chim</sub></b> = coût du traitement chimique du carbone en €/kg	<b>Q<sub>biol</sub></b> = Pollution biologique carbonée rejetée en kg
<b>Pol<sub>biol</sub></b> = coût du traitement biologique du carbone en €/kg	<b>Q<sub>Sprod</sub></b> = Sous-produits à traiter en kg
	<b>Trait<sub>Sprod</sub></b> = coût du traitement des sous-produits en €/kg

- ✓ Le 1<sup>er</sup> octobre 2019, décision n° 2019-029, portant signature d'un contrat de maintenance avec la société HERVE THERMIQUE, située 14 rue Denis Papin, BP 105, 37301 Joué-les-Tours, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Ce contrat concerne une maintenance de type P2, pour la prestation d'entretien, décomposée en quatre lots :

- o Chauffage, Ventilation, Climatisation (CVC) 9 984,20 € HT
  - o Puit géothermique 1 552,50 € HT
  - o Groupe froid Carrier 2 645,00 € HT
  - o Plomberie 1 703,80 € HT
- Soit un montant annuel de 15 885,50 euros HT, soit 19 062,60 euros TTC.

- ✓ Le 4 novembre 2019, décision n° 2019-030, portant signature d'un contrat Saas WA relatif à la maintenance d'un système de télégésition pour les aires d'accueil des gens du voyage de Beaumont-sur-Oise et de Persan, avec la société WA CONCEPT, située 40 impasse des deux Crastes, 33260 La Teste-de-Buch, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, reconductible expressément 3 fois pour une durée de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le tarif se décompose ainsi :

CONTRAT Web Accueil 3 & Secure	Prix unitaire / an
Aire accueil principale	1 839,45 € HT
Aire(s) accueil supplémentaire (s)	750,00 € HT
<b>Abonnement GSM</b>	<b>Prix unitaire / an</b>
Aire accueil principale	377,00 € HT
Aire(s) accueil supplémentaire (s)	358,80 € HT
<b>CONTRAT Web Accueil : visite préventive annuelle</b>	<b>Prix unitaire / an</b>
Aires accueil (Coût unitaire par aire de 725,00 euros HT/an)	1 450,00 € HT

Montant du Contrat Saas Global	Montant du contrat Global / an
<b>NOMBRE DE CONTRAT Web Accueil + SECURE</b>	1
Total HT	4 775,25 € HT
TVA 20%	955,05 € HT
<b>TOTAL TTC</b>	<b>5 730,30 € TTC</b>
<b>COÛT DES PRESTATIONS HORS CONTRAT</b>	
Formation sur site journée complète (Déplacements compris) – Sur bon de commande	750,00 € HT
- Tarif Horaire Technicien WA Concept	62,50 € HT
- Tarif Horaire Ingénieur WA Concept	92,50 € HT
Forfait frais de déplacement (aller-retour)	750,00 € HT
Jours supplémentaire / hébergement / forfait repas	130,00 € HT

✓ Le 3 octobre 2019, décision n° 2019-031, portant demande de subvention de 36 000 euros dans le cadre du Contrat Local d'Eveil Artistique des Jeunes Enfants (CLEAJE) auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France et de divers partenaires.

Cette demande vise le financement des résidences missions de Compagnies artistiques dédiées à la petite enfance (de la naissance à cinq ans) dans les villes de Beaumont-sur-Oise et de Person et dans les communes rurales de Mours, Noimlet, Ronquerolles et Noy-s-sur-Oise.

Il est précisé qu'une demande de subvention complémentaire de 12 000 euros sera sollicitée pour la poursuite de ce dispositif auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

✓ Le 4 novembre 2019, décision n° 2019-032, portant signature d'un contrat de maintenance pour la vérification périodique des installations et des équipements techniques, avec la société BUREAU VERITAS, située Triangle de l'Arche, 8 Cours du Triangle, 92800 Puteaux, pour une durée d'un an, renouvelable quatre fois, à compter du 1er janvier 2020, pour un montant de 960,00 euros HT annuel soit 1 152,00 euros TTC.

#### Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,  
Après avoir délibéré,

#### DECIDE

**Délibération n° 2019-061 : Budget Principal de la Communauté de Communes – Autorisation d'engager, liquider et mandater le quart des crédits d'investissement ouverts en 2019**

**AUTORISE** Madame la Présidente, avant le vote du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement détaillées ci-après, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019 :

BUDGET CCHVO - 1/4 INVESTISSEMENT BUDGET 2019 OUVERT EN 2020	
CHAPITRES / NATURES	MONTANT
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	
2031 - Frais d'études	168 540,00
2033 - Frais d'insertion	1 308,61
2051 Concession et droits similaires	17 470,00
<b>204 - Subventions d'équipement versées</b>	
2041581-Subventions d'équipements versées - Autres organismes	10 250,00
2041582 - Autres groupement bâtiments et installations	28 750,00
20421 - Privé biens mobiliers, matériel et études	6 870,00
20422 - Privé bâtiments et installations	21 963,00
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	
2121-Plantations d'arbres et d'arbustes	2 731,00
21318 - Autres bâtiments publics	14 597,70
21578- Autre matériel et outillage de voirie	835,17
2158 - Autres installations, matériels et outillages techniques	25 950,00
21751 - Réseaux de voirie	13 900,00
21752 - Installations de voirie	79 805,20
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	74 979,72
2182 - Matériel de transport	4 386,51
2183 - Matériel de bureau et informatique	14 833,48
2184 - Mobilier	6 581,52
2188 - Autres immobilisations corporelles	4 777,59
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	
2313 - Constructions	94 594,09
2315 - Installations, matériels et outillages techniques	271 000,00
2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	1 250,00
2318 - Autres immobilisations corporelles	269 566,20
<b>TOTAL</b>	<b>1 134 999,79</b>

Adoptée par :  
A l'unanimité

**Délibération n° 2019-062 : Budget Annexe Centre Aquatique – Autorisation d'engager, liquider et mandater le quart des crédits d'investissement ouverts en 2019**

**AUTORISE** Madame la Présidente, avant le vote du budget primitif annexe Centre Aquatique 2020, à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement détaillées ci-après, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019 :

BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE - 1/4 INVESTISSEMENT BUDGET 2019 OUVERT EN 2020	
CHAPITRES / NATURES	MONTANT
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	
21318 - Autres bâtiments publics	3 325,00
2181 - Installations générales, agencements	250,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	125,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	7 172,00
<b>TOTAL</b>	<b>10 872,00</b>

Adoptée par :  
A l'unanimité

**Délibération n° 2019-063 : Autorisation à percevoir des recettes relatives aux intérêts moratoires**

**Article 1 :** ACTE la liquidation de la créance d'un montant de 1 534,01 Euros, au titre des intérêts moratoires pour retard de paiement auprès de la Société Bouygues Energie Services (Mandat n° 779, bordereau n° 117 en date du 29 juillet 2019)

**Article 2 :** ACTE le montant de 533,51 Euros à percevoir au titre des intérêts moratoires pour retard de paiement auprès de la Société Bouygues Energie Services, dus par le groupe Atelier ARCOS à la CCHVO

**Article 3 :** ACTE la créance d'un montant de 4 861,06 Euros, au titre des intérêts moratoires pour retard de paiement auprès de la société Atelier ARCOS (Mandat de paiement en cours)

**Article 4 :** AUTORISE la CCHVO à percevoir une recette de 278,00 Euros du Trésor Public au titre des intérêts moratoires pour retard de paiement auprès de la société Bouygues Energie Services

**Article 5 :** AUTORISE la CCHVO à percevoir une recette de 1 507,61 Euros du Trésor Public au titre des intérêts moratoires pour retard de paiement auprès de la société Atelier ARCOS

**Article 6 :** NOTE qu'un titre de recette dont l'exemplaire constituant l'avis des sommes à payer sera adressé à la Directrice Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise

**Adoptée par :**  
A l'unanimité

**Délibération n° 2019-064 : Règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du Compte Epargne-Temps - Précisions**

**Article 1 :** FIXE les nouvelles modalités d'application du Compte Epargne-Temps (CET) au sein de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise de la façon suivante :

**A. Bénéficiaires**

Agents titulaires ou contractuels de droit public ayant une ancienneté de plus d'un an

**B. Agents exclus**

- o Fonctionnaires stagiaires
- o Agents contractuels de droit public ayant une ancienneté inférieure à un an
- o Agents de droit privé (CUI-CAE, contrat d'apprentissage...)
- o Fonctionnaires et contractuels relevant de régimes d'obligations de service définis dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois (professeurs, assistant spécialisés et assistants d'enseignement artistique)

**C. Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :**

- o L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent
- o La demande de l'agent concernant l'alimentation du CET avec le détail des jours à épargner doit intervenir une fois par an, entre le 1<sup>er</sup> décembre N et le 15 janvier N+1 pour les droits de l'année N, et être adressée à l'autorité territoriale

**D. Alimentation du CET :**

- o Par le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (priorisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que par les jours de fractionnement
  - o Par le report de jours de récupération au titre de RTT (Récupération du Temps de Travail)
- Les jours de repos compensateurs, les heures supplémentaires ou complémentaires sont exclus des possibilités d'alimentation

**E. Plafond du CET :**

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours

**F. Utilisation du CET :**

- o Le CET peut être utilisé sans limitation de durée
- o L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, dès qu'il le souhaite, sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service
- o Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie
- o Au-delà de 15 jours épargnés sur le CET, au terme de l'année civile, l'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :
  - ✓ Leur prise en compte au sein du régime de retraite supplémentaire de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL)
  - ✓ Leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur
  - ✓ Leur maintien sur le CET
- o En chaque début d'année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés) afin de permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année N+1, notamment pour le solde des jours de l'année N
- o A défaut de transmission de décision au 31 janvier par l'agent et au-delà du plafond de 15 jours épargnés, ces derniers seront automatiquement :
  - ✓ Pris en compte au sein du régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL
  - ✓ Indemnisés suivant barème en vigueur pour les autres agents (agents non titulaires et agents titulaires affiliés à l'IRCANTEC)
- o Il est rappelé que des motifs de nécessités de service peuvent être imposées lors de cessation définitive de fonctions et qu'il appartient donc à l'agent de se faire valider la possibilité d'utilisation de ses jours CET en amont de sa date de départ

**G. Règle de fermeture du CET :**

Sous réserve de disposition spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour les fonctionnaires ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public

**Article 2 : PRECISE** que les modalités définies ci-dessus seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet

**Article 3 : RAPPELLE** que le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 a modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 les décrets préexistants en matière de CET pour les trois versants de la fonction publique (Etat, Hospitalière, Territoriale) en instaurant la conservation des droits à congé acquis au titre d'un CET, en cas de mobilité des agents au sein de la fonction publique

**Adoptée par :**  
A l'unanimité

**Délibération n° 2019-065 : Convention de financement des études et travaux relatifs à la Gare SNCF de Nointel**

**Article 1 :** **APPROUVE** le projet d'aménagement du parvis de la gare de Nointel / Mours et la prise en charge financière de cette opération au titre de sa compétence « Mobilité et plan de déplacement »

**Article 2 :** **RAPPELLE** que le montant de la participation de la CCHVO est plafonné à 122 562 euros dont les modalités de versement sont précisées dans la convention de financement

**Article 3 :** **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de financement des études et travaux relatifs à la Gare SNCF de Nointel ci-annexée avec SNCF Mobilités ainsi que tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération

**Adoptée par :**  
30 voix pour  
3 contre

(M. REBEYROLLE Pascal, Mme CLOOTS Nathalie, M. APARCIO Jean-Michel)  
1 abstention  
(M. MOUGEL Yvan)

**Délibération n° 2019-066 : Renouvellement du Contrat Local de Santé (CLS) pour les années 2019 à 2022**

**Article 1 :** **APPROUVE** le nouveau Contrat Local de Santé pour les années 2019 à 2022

**Article 2 :** **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à procéder à sa signature ainsi qu'à tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération

**Adoptée par :**  
A l'unanimité

**Délibération n° 2019-067 : Convention stratégique avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFI) pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise**

**Article 1 :** **APPROUVE** la convention stratégique avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

**Article 2 :** **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération

**Adoptée par :**  
A l'unanimité

**Délibération n° 2019-068 : Convention relative à la mise en place d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) 2020 - 2026 pour les communes de Beaumont-sur-Oise et de Persan / Avenant n° 1 à la convention cadre pluriannuelle du Programme « Action. Cœur de Ville » (Phase de déploiement)**

**Article 1 :** **APPROUVE** la démarche d'élaboration de la convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), valant avenant n° 1 à la convention « Action Cœur de Ville » du 6 décembre 2018, pour les communes de Beaumont-sur-Oise et de Persan

**Article 2 :** **NOTE** que cette démarche acte la fin de la phase d'initialisation du programme « Action Cœur de Ville » pour les deux communes bénéficiaires et lance la phase de déploiement du dit programme

**Article 3 :** **APPROUVE** la durée, le périmètre de la stratégie territoriale et les secteurs d'intervention emportant application de l'ORT telle que définies dans la carte annexée à la présente délibération

**Article 4 :** **APPROUVE** l'avenant n° 1, phase de déploiement, à la convention cadre pluriannuelle du programme « Action Cœur de Ville ».

**Article 5 :** **APPROUVE** la convention cadre pluriannuelle « Opération de Revitalisation de Territoire » 2020 - 2026 permettant sa mise en œuvre

**Article 6 :** **PRECISE** que l'avenant n° 1 « ACV » et la convention « ORT » font l'objet d'un document unique qui pourra être amendé à la marge, par des modifications mineures, afin de tenir compte des demandes des partenaires signataires, sans remise en cause de ses orientations majeures déjà validées par les collectivités

**Article 7 :** **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de cette délibération

**Adoptée par :**  
A l'unanimité

**Délibération n° 2019-069 : Prescriptions relatives à l'élaboration du Plan Climat Air Energie (PCAET) sur l'ensemble de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise**

**Article 1 :** **ENGAGE** la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

**Article 2 :** **APPROUVE** les modalités d'élaboration, d'animation et de concertation du PCAET

**Article 3 :** **NOTE** que le PCAET une fois élaboré, à l'issue de la phase de concertation, sera soumis au vote du Conseil Communautaire

**Article 4 :** **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à mettre en œuvre les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET, ainsi qu'à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération

**Adoptée par :**  
A l'unanimité

**Délibération n° 2019-070 : SMOYON : Participation communautaire au réseau d'initiative public VORTEX (Val d'Oise Réseaux Télécoms Express)**

**Article 1 :** **ACTE** la participation financière prévisionnelle de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, au Syndicat Mixte Ouvert Val-d'Oise Numérique (SMOYON) pour la création du réseau d'initiative public VORTEX (Val d'Oise Réseaux Télécoms Express) définie comme suit :

ECHEANCIER SMOVON - PROJET TRÈS HAUT DEBIT	
Participation FIH (Estimation 15 053 prises)	
Année 2017	92 170,14 €
Année 2018	111 416,41 €
Année 2019	136 025,00 €
Année 2020	19 075,72 €
Sous-Total	358 687,27 €
Extension collecte (Prévisionnel)	
A partir de l'année 2020	179 343,73 €
(Echéancier 2020 - 2022)	
<b>Total (1)</b>	<b>538 031,00 €</b>

(1) Hors participation de fonctionnement au Syndicat

**Article 2. : PRECISE** que cette dépense relève de la section d'investissement du budget communautaire comme sus-mentionné

**Article 3. : AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant légal à signer tous documents et actes liés à ce dossier

**Adoptée par :**  
**A l'unanimité**

**Délibération n° 2019-071 : Convention d'objectifs et de financement avec l'association l'Union des Commerçants du Haut Val d'Oise (UCHVO) – 2020 / 2022**

**Article 1. : APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement avec l'association « Union des Commerçants du Haut Val d'Oise » (UCHVO)

**Article 2. : ACTE** l'engagement financier de la CCHVO envers l'association avec l'octroi d'une subvention annuelle, décomposée en trois volets : une subvention de base, une subvention spécifique et une subvention complémentaire facultative, détaillées ci-dessus

**Article 3. : AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération

**Adoptée par :**  
**A l'unanimité**

**Délibération n° 2019-072 : Convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage avec la Ville de Persan pour des travaux de voirie dans la Zone d'activités du « Chemin Vert »**

**Article 1. : DECIDE** le lancement des travaux de requalification de la zone d'activités du « Chemin Vert », rue du Chemin Noir, avec un co-financement de la Ville de Persan, afin d'intégrer des aménagements portant sur une création de trottoirs et de places de stationnement desservant uniquement des logements d'habitation situés dans le périmètre de la zone d'activité, travaux exclus du champ de compétence communautaire « Développement économique »

**Article 2. : APPROUVE** le plan de financement de cette opération, évalué à un montant de 681 314,04 euros TTC avec une répartition financière entre les deux collectivités comme suit :

- o 44 % à la charge de la CCHVO dans la limite de 300 000 €uros
- o 56 % à la charge de la commune

**Article 3. : DECIDE** de confier à la Ville de Persan un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée portant sur la réalisation des travaux de requalification de voirie de la zone d'activités du « Chemin Vert », rue du Chemin Noir, déclarée d'intérêt communautaire

**Article 4. : PRECISE** que la participation de la CCHVO sera versée à la Ville de Persan sur présentation d'un titre de recette accompagné des situations payées à l'entreprise sélectionnée par la commune, après le lancement d'une consultation dans le cadre d'un marché public, dans les conditions sus-mentionnées

**Article 5. : APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Persan relative à ces travaux

**Article 6. : RAPPELLE** que cette opération est inscrite au budget 2019, à l'article 21752 « Installation de voirie »)

**Article 7. : AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Persan ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier

**Adoptée par :**  
**A l'unanimité**

**Délibération n° 2019-073 : Règlements intérieurs des Aires d'Accueil des Gens du Voyage de Beaumont-sur-Oise et de Persan - Modifications**

**Article 1. : APPROUVE** la modification des deux règlements intérieurs au sein d'un règlement unique, applicable aux aires d'accueil des gens du voyage situées, 12 rue du Chemin Vert, à Persan et chemin des Prés de Thury, à Beaumont-sur-Oise,

**Article 2. : PRECISE** que les modifications de ces règlements intérieurs sont mises en œuvre au regard de l'accord de l'Association Nationale des Gens du Voyage Citoyens (ANGVC) de se désister de ses deux recours déposés auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (dossiers n°1900098-10 et n°1900103-10) dans le cadre d'une procédure de règlement amiable de ces deux contentieux

**Article 3. : AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant légal à signer tous documents et actes liés à ce dossier

**Adoptée par :**  
**26 voix pour**  
**8 abstentions**

(Mme GROUX Nathalie, Mme FERREIRA Sidonie, M. CHAYET Maurice, M. TESNIERES Martial, M. FOIREST Pierre, Mme ONOFRE Françoise, M. NAPIONE Laurent, Mme HUBERT Elisabeth)

**Délibération n° 2019-074 : Motion : Maintien du poste de greffier au sein de la Maison de la Justice et du Droit**

**SOLLICITE** le maintien du poste de greffier au sein de la Maison de la Justice et du Droit

**MANDATE** et **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à mener toutes actions permettant de maintenir la présence d'un tel poste au sein de la MJD

**REAFFIRME** l'importance de la place et du rôle d'un représentant du ministère de la justice au sein de la MJD

**Adoptée par :**  
A l'unanimité

**Délibération n° 2019-075 : Motion : Inquiétude face à la réorganisation des services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise et sur la mise en place des « Maisons France Services »**

**S'OPPOSE** à la réorganisation des services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2020

**RAPPELLE** que cette décision va à l'encontre des orientations du dispositif « Action Cœur de Ville » auquel sont éligibles les communes de Beaumont-sur-Oise et de Persan

**NOTE** que l'option annoncée de deux Maisons France Services sur le périmètre du canton de L'isle-Adam, l'une située sur cette commune et la deuxième située sur le territoire de la CCHVO, pourrait répondre aux besoins de chacun des bassins de vie

**S'INTERROGE** sur la faisabilité et la décision éventuelle de localisation d'une telle structure en un seul lieu sur la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, qui ne correspondrait pas à la réalité du territoire et à une structuration des services publics qu'une intercommunalité est en droit d'attendre et de garantir à sa population

**S'OPPOSE** en l'absence de précisions complémentaires de la DGFP sur les missions couvertes par l'accueil de « proximité » prévu à Beaumont-sur-Oise et sur les options annoncées de recours à un tiers prestataire pour l'encaissement de sommes minimales pour le paiement de l'impôt (buralistes...)

**DEMANDE** dans le cadre de l'implantation d'une Maison France Services sur le territoire, en lieu et place d'un accueil sur un site et structure uniques, une mise en œuvre multi-sites, avec le maintien et la prise en considération de la présence des services publics existants nécessaires à la population, déjà répartis sur le pôle de centralité « Persan - Beaumont-sur-Oise », identifié comme tel au Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRF) et retenu par l'Etat, dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville »

**RAPPELLE** qu'une telle solution au bénéfice d'un bassin de vie élargi de la CCHVO répondrait à la préservation des structures dédiées déjà présentes sur le territoire, dont l'implantation a été soutenue, voire initiée, par les élus communautaires sur des espaces identifiés et pour certaines financées par les communes ou l'intercommunalité, et qui, par ailleurs, contribuerait à la redynamisation et au développement des « Cœurs de Villes »

**Adoptée par :**  
A l'unanimité

**Délibération n° 2019-076 : Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France : Convention relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la commission interdépartementale de réforme**

**Article 1. : APPROUVE** la convention du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la commission interdépartementale de réforme pour une durée de trois ans

**Article 2. : AUTORISE** Madame la Présidente à signer cette convention n° 2019-999

**Adoptée par :**  
A l'unanimité

**Délibération n° 2019-077 : Motion Transport en Ile-de-France – Exigence vis-à-vis de l'Etat à maintenir ses engagements dans le cadre de la loi sur les mobilités et la loi de finances 2020 au titre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2020 pour la réalisation des projets d'amélioration des transports indispensables aux Franciliens**

**EXIGE** de l'Etat et des députés de la majorité qu'ils prennent leur responsabilité afin que l'Etat respecte les engagements qu'il a signés vis-à-vis des Franciliens pour le Contrat de Plan Etat-Région, et leur demande d'inscrire 400 millions d'euros aux prochains budgets 2020, 2021 et 2022

**Adoptée par :**  
**33 voix pour**  
**1 abstention**  
(Mme MULLER-QUOY Isabelle)



\*\*\*\*\*  
**Séance levée à 23h30**  
\*\*\*\*\*

*C. Borgne*

Catherine BORGNE  
Présidente

Rendu exécutoire le : 13/12/19  
Affiché le : 13/12/19  
Publié le : 13/12/19

Signé – par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Laurent ASTRUC

**Vous pouvez également consulter ce relevé de décision sur le site internet de la Communauté :**  
[www.cc-hautvaldoise.fr](http://www.cc-hautvaldoise.fr)